



Le 15 décembre 2022

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

NON À LA GÉNÉRALISATION DES COURS CRIMINELLES DÉPARTEMENTALES SANS MOYENS DÉDIÉS

Les cours criminelles départementales (CCD), expérimentées depuis 2019, ont pour objet de juger les crimes punis de 15 à 20 ans d'emprisonnement. Elles ne comprennent pas de jurés citoyens mais sont composées de 5 magistrats professionnels, contre 3 dans les cours d'assises avec jurés.

Si l'USM n'était pas opposée à l'expérimentation de ces cours, notamment afin de désengorger les cours d'assises, réduire les délais de jugement et diminuer la pratique de la correctionnalisation, elle avait cependant alerté sur la mobilisation d'effectifs de magistrats nécessaires pour composer les CCD.

Or, le comité d'évaluation et de suivi des CCD a « fait le constat d'une difficulté majeure liée à des ressources humaines limitées en magistrats et en greffiers » et du manque de salles d'audience disponibles pour ces cours. Les délais de jugements ne sont pas significativement réduits : le délai d'audiencement dépasse généralement le délai légal de 6 mois pour les détenus et il est beaucoup plus long pour les accusés libres. Le gain de temps sur la durée des audiences est minime et mis à néant par un taux d'appel plus important que pour les arrêts de Cour d'assises.

Les constats de l'USM, qui a interrogé ses adhérents, sont équivalents. L'impact sur la correctionnalisation n'est pas notable et, à tout le moins, non objectivement quantifié. Il est donc évident que l'expérimentation n'est pas probante.

Les magistrats ne peuvent à la fois traiter leurs contentieux habituels et siéger de manière accrue dans les CCD ; ils n'entendent pas être tenus responsables des défaillances de l'État qui ne leur permet pas d'assumer leurs missions.

Le rapport Sauvé issu des EGJ a rappelé un principe de bon sens : nécessité d'une pause législative et absence de réforme sans moyens dédiés.

L'USM alerte donc solennellement le gouvernement et le législateur sur les conséquences inéluctables de la généralisation des CCD : incapacité à trouver suffisamment de magistrats pour composer les audiences, délais de jugement rallongés dans toutes les matières, libération de détenus faute de jugement dans le temps limité de la détention provisoire.

Au vu des moyens matériels et humains dont dispose la justice actuellement, l'USM est opposée à la généralisation des cours criminelles départementales en janvier 2023, laquelle ne pourra qu'aggraver plus encore les difficultés actuelles de la Justice.

Contacts presse :

Shahina Akbaraly 06 50 82 55 02 s.akbaraly@o2p-conseil.com

À propos de l'USM

L'Union Syndicale des Magistrats est le 1er syndicat de magistrats judiciaires. Apolitique, elle défend l'indépendance de la justice et les intérêts matériels et moraux des magistrats. L'USM milite en faveur d'une justice de qualité respectueuse des justiciables. Créée en 1974, elle est présidée par Ludovic FRIAT.

<https://union-syndicale-magistrats.org/>